

Arrêté n°12-175

Arrêté modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques ;
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n°10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

-au titre des personnes morales gestionnaires :

c) pour les établissements de l'AP-HP :

c1)-en tant que titulaire : Pascal de WILDE-Directeur du GH Tenon-Saint Antoine-Rothschild-Armand Trousseau/La Roche Guyon

-en tant que suppléant : Erik DUSART Représentant du Directeur du GH HUPNVS (Bichat-Claude Bernard-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet) en remplacement de Christophe KASSEL

c3) -en tant que suppléant : Stéphane PARDOUX, Représentant du Directeur du GH Cochin-Hôtel Dieu-Broca en remplacement de Roland GONIN-

-au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

c) pour les établissements de l'AP-HP :

c2)

-en tant que suppléant : Professeur Jean-Paul CAREL, Président de la CMEL du GH Robert Debré en remplacement du Professeur Marie-Christine MOUREN

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

a) au titre des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

-en tant que suppléant : Mady DENANTES, projet de maison de santé pluridisciplinaire ENVIERGES

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 24 mai 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN